

ANNEXES

1. Présentation de FUMENTIC	pages 5 et 6
2. Ce qu'il faut retenir de l'arrêté du 24 juillet 2006	pages 7 à 9
3. La sécurité dans les bâtiments	page 10
4. Le système de sécurité incendie (SSI)	page 11
5. Choix du SSI et de l'équipement d'alarme	page 12
6. Détermination de la catégorie d'établissement recevant du public (ERP) en fonction de l'effectif	page 13
7. Détermination des produits en fonction de la taille des hôtels	page 14
8. Le désenfumage	page 15
9. Le parc hôtelier de Bourgogne en 2007 et 2008	page 16
10. Mise en sécurité du parc des petits hôtels	page 17

Votre positionnement dans cette société

Technico-Commercial(e) dans l'entreprise, vous avez été repéré(e) non seulement pour vos compétences de vendeur mais également pour votre capacité d'analyse de la situation de l'entreprise sur son marché.

Votre mission s'articulera autour de deux axes :

- **L'analyse des informations sur le marché des systèmes de sécurité incendie**
- **Le développement du service commercial**

PREMIERE PARTIE : L'analyse des informations sur le marché des systèmes de sécurité incendie

L'arrêté ministériel du 24 juillet 2006, entré en application le 5 novembre 2006, oblige la mise en sécurité des petits hôtels avant le 4 août 2011. Cette obligation va développer le marché des systèmes de sécurité incendie auprès de clients peu réceptifs à ces contraintes de sécurité des locaux et personnes.

- 1.1 Après avoir énuméré les éléments qui participent à la sécurité active et passive des bâtiments, présentez les modifications techniques importantes à mettre en place pour répondre aux nouvelles contraintes de sécurité incendie introduites par la loi 2006.
- 1.2 Expliquez en quoi cette nouvelle réglementation constitue une opportunité commerciale pour FUMENTIC et évaluez le marché potentiel pour l'année 2008.
- 1.3 Une société de communication doit élaborer une plaquette commerciale destinée aux petits hôtels. Pour l'aider, vous devez lui préciser les éléments techniques de l'offre de FUMENTIC dans le **domaine de la maintenance**.

DEUXIEME PARTIE : Le développement du service commercial

Pour l'année 2008, FUMENTIC prévoit d'équiper 50 hôtels de moins de 50 chambres de la région Bourgogne. Le coût moyen de la mise aux normes est de 15.000 euros hors taxes par hôtel.

Consciente du développement important de ce marché, la direction de FUMENTIC souhaite recruter un commercial supplémentaire. Sa mission consistera à établir un état des lieux technique des hôtels, puis à proposer des systèmes de sécurité incendie et des prestations de maintenance.

La direction vous demande de la conseiller dans sa démarche de recrutement.

- 2.1. Proposez le statut du commercial à recruter. Justifiez votre choix.
- 2.2. Présentez le profil de poste du commercial à recruter.
- 2.3 Quel que soit le candidat recruté, une formation-produit est prévue par FUMENTIC. Rédigez le cahier des charges du contenu de cette formation.

Annexe 1 : Présentation de FUMENTIC

- Adresse** : ZI des Platrières BP 48 – 71290 CUISERY
- Statut** : SARL
- Capital social** : 853 000 euros
- Gérance** : Les gérants sont Alain et Sandrine BONNOT (époux). Sandrine BONNOT est la fille du fondateur de FUMENTI, Monsieur Claude BARBIER.
- Historique** :
- 1987 : Création de l'entreprise DOMOTIC (installation et maintenance de système de sécurité incendie)
 - 1995 : Création de l'entreprise DIECMA suite à la parution d'une loi spécifiant qu'une entreprise ne peut vérifier et faire la maintenance des systèmes de sécurité incendie qu'elle a elle-même installés.
 - 2005 : Création du Groupe FUMENTIC, qui regroupe les entreprises DOMOTIC et DIECMA, suite à la suppression de la loi précédemment citée.
- Activité** : Étude, réalisation, vérification et maintenance de système de sécurité incendie.
- Cœur de l'activité** : Désenfumage (naturel ou mécanique), détection incendie, installation de portes coupe feu.
- Activité annexe** : Éclairage de sécurité
- Particularités liées à l'activité** : L'installation et la maintenance de système de sécurité sont des activités très réglementées. Il existe environ 6000 articles de loi qui s'y réfèrent.

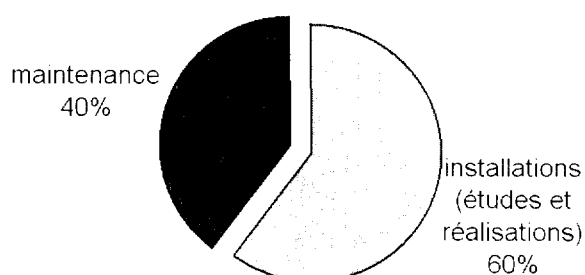
Certification : Le groupe est certifié "QUALIBAT 54 44" pour l'installation et la maintenance de systèmes de désenfumage. Cette certification qui couvre l'installation et la maintenance de systèmes de désenfumage naturel, s'adresse aux entreprises dotées d'un bureau d'études qui conçoivent, réalisent des installations et assurent la maintenance de systèmes de désenfumage naturel dans des immeubles bâtis relevant d'une des catégories suivantes :

- Établissements recevant du public (E.R.P.)
- Immeubles de grande hauteur (I.G.H.)
- Bâtiments d'habitation
- Bâtiments relevant du code du travail
- Installations classées pour la protection de l'environnement.

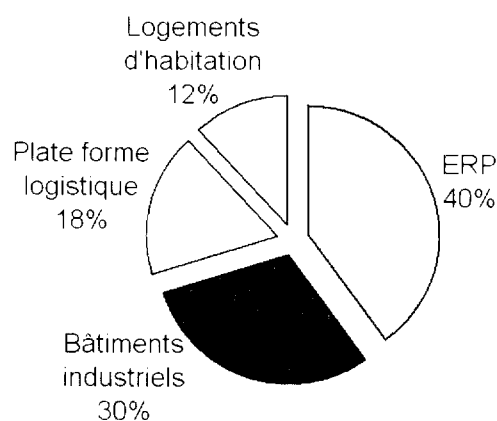
Effectif : 13 personnes dont :

- 3 personnes «chargés d'affaires» : 2 pour les installations et 1 pour la maintenance.
- 2 personnes en gestion administrative et comptabilité
- 8 techniciens installateurs dont deux électriciens

Chiffre d'affaires : 2 204 000 euros en 2007



Répartition du CA par activité



Répartition du CA par type de bâtiments

Concurrence locale : Le groupe GEIDAC - AEC et quelques entreprises de maçonnerie (implantation de conduits de désenfumage).

(source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont-Ferrand)

Une nouvelle réglementation, en date du 24 juillet 2006, vise à apporter une plus grande sécurité dans les hébergements touristiques. Elle est exigible, pour l'instant, uniquement aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie. Les hôtels existants doivent se mettre en conformité avant le 4 août 2011.

La loi de finances pour 2007 prévoit des mesures spécifiques, permettant un amortissement exceptionnel de 24 mois des installations et matériels de mise aux normes et des dotations prévisionnelles d'investissement jusqu'à concurrence de 15 000 € pour ces travaux de mises aux normes.

Consignes de sécurité :

- ❖ Tenir à jour le registre de sécurité et le présenter à chaque visite de commission.
- ❖ Les consignes de sécurité doivent être affichées dans chaque chambre en français, pouvant être traduites en langues étrangères, et doivent être complétées par une bande dessinée illustrant les consignes.



Fréquence de vérification des installations :

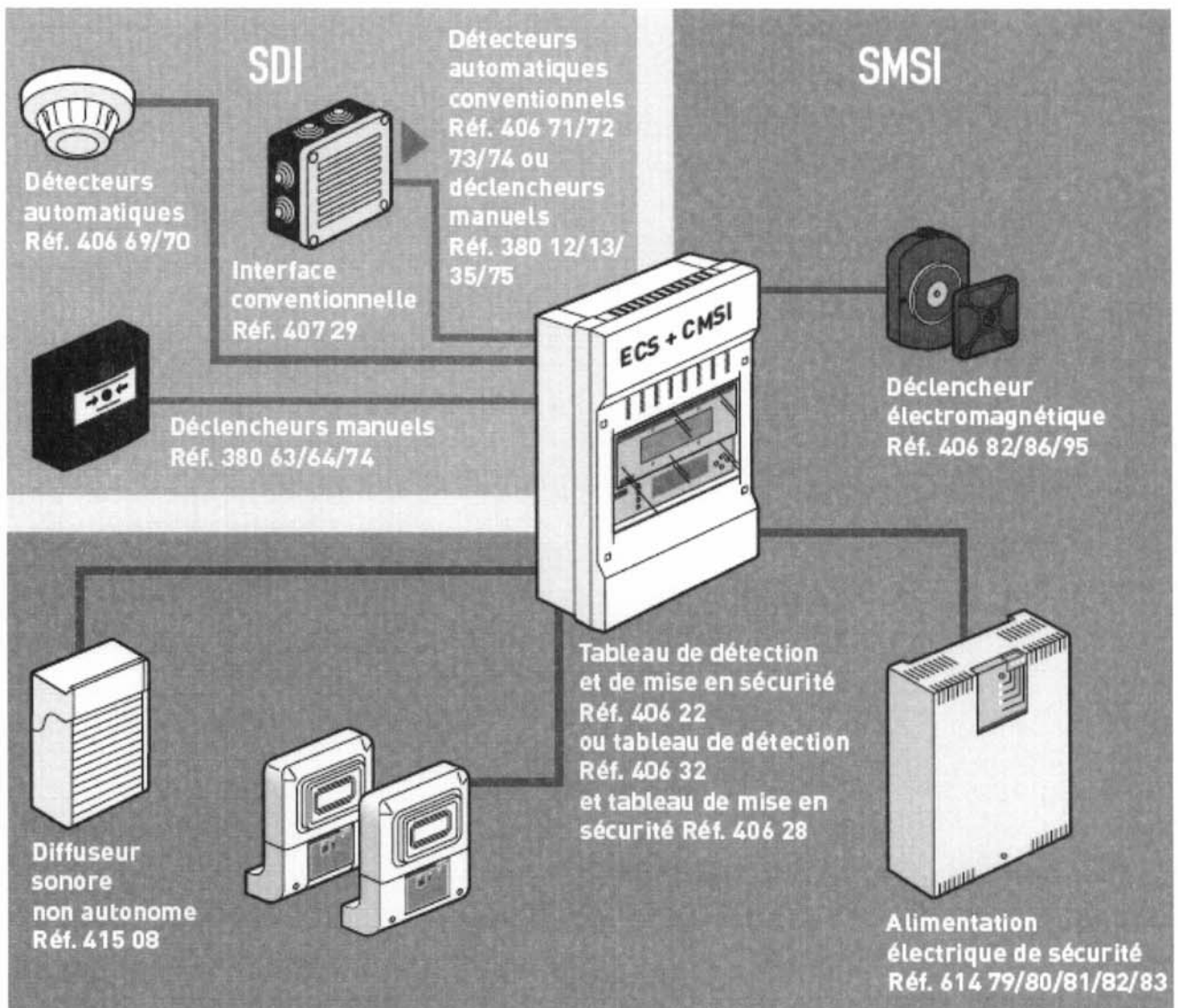
- ❖ Les installations techniques doivent être contrôlées par un technicien tous les 2 ans.
- ❖ Les installations électriques et système de détection incendie doivent être contrôlés par un technicien tous les ans.
- ❖ Les ascenseurs doivent être contrôlés par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur tous les ans en complément de l'entretien effectué par l'entreprise compétente.

Halls et escaliers :

- ❖ Tout hôtel de plus d'un étage doit enclôsonner sa cage d'escalier.
- ❖ Les hôtels n'ayant qu'un étage et n'ayant qu'un seul escalier non enclôsonné doivent avoir toutes les chambres accessibles aux échelles des sapeurs pompiers.
- ❖ Les hôtels de plus de 50 personnes et ayant plus d'un étage doivent avoir 2 escaliers.

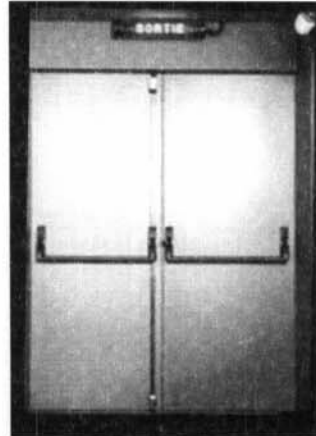
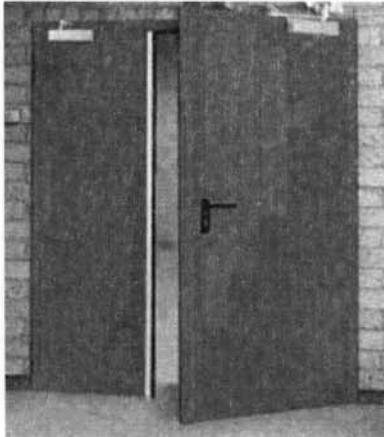
Systeme d'alarme :

- ❖ La permanence de sécurité doit être assurée dans un local doté soit d'un tableau de signalisation, soit d'un report d'alarme. Le personnel de permanence doit être dans l'établissement, soit dans le local, soit dans l'établissement, sous réserve de disposer d'un renvoi d'alarme sur un récepteur autonome.
- ❖ Les câbles électriques utilisés pour le système d'alarme doivent être indépendants des autres circuits électriques, être éloignés des autres appareils électriques, et ne pas traverser des locaux à risques sauf en étant protégés par des parois coupe-feu 1 heure.
- ❖ Un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 et système de détection automatique d'incendie doit être installé par une entreprise spécialisée et qualifiée. Les détecteurs automatiques doivent être présents dans les circulations et locaux à risques.



Portes :

- ❖ Tous les locaux doivent être équipés de blocs portes, pare flammes ½ heure et munis d'un ferme porte.
- ❖ Les blocs portes des locaux à risques doivent être coupe-feu ½ heure et munis d'un ferme porte.



Détection automatique incendie :

- ❖ Les détecteurs doivent être sensibles aux fumées, aux gaz à combustion et être situés dans les circulations horizontales communes.
- ❖ Des détecteurs automatiques d'incendie, appropriés aux risques doivent être installés dans les locaux à risques particuliers.



Détecteur de fumée



Détecteur de chaleur



Détecteur de flamme

Éclairage de sécurité :

- ❖ Un éclairage de sécurité d'évacuation doit être installé dans les circulations horizontales, dans les escaliers.

